Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lyon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Rhône

Lyon, le 4 mai 2020

Plan départemental de reprise

Document de référence : protocole sanitaire – écoles maternelles et élémentaires du MENJ en date du 3/05/20

Le premier ministre a présenté le 28 avril à l'assemblée nationale les perspectives de sortie du confinement en vigueur depuis le 17 mars. Ce plan a été adopté. Le 11 mai, ces perspectives concerneront les écoles maternelles et élémentaires. La présente note a pour objet de proposer un cadre pour cette réouverture, visant à en définir les conditions sanitaires, matérielles, organisationnelles et pédagogiques. Cette note concerne les écoles publiques comme les écoles privées sous contrat.

Dans ce cadre, les écoles, en lien avec les collectivités territoriales et les parents d'élèves, auront latitude pour organiser la reprise en fonction des contraintes qui leur sont propres.

1. Élèves concernés

L'accueil des élèves sera progressif, et commencera en priorité par les classes de grande section, de CP et de CM2, voire de moyenne section. Les classes de CE1 dédoublées pourront également être accueillies en fonction des possibilités des écoles, en lien avec les collectivités territoriales. En fonction de l'évolution de la situation, l'accueil des élèves des autres niveaux de classes devra être achevé au 5 juin, dans la mesure du possible. Chaque école définira le calendrier de reprise des autres classes en partenariat avec les collectivités locales et les parents d'élèves élus. La progressivité sera notamment dépendante de la possibilité, en fonction de l'agencement des locaux, de respecter les consignes sanitaires et du retour d'expérience de la reprise des premiers élèves.

Le principe de l'instruction obligatoire doit être respecté, et doit pouvoir se conjuguer avec la liberté laissée aux familles de ne pas rescolariser leur(s) enfant(s) dès la reprise. Dans ce cas, elles s'engageront à investir l'enseignement à distance qui sera maintenu par les enseignants.

Par ailleurs, l'assiduité reste une obligation pour les familles qui auront choisi de rescolariser leur(s) enfant(s). Celles-ci devront donc être informées qu'elles s'engagent à respecter leur choix initial. Avant le 2 juin les familles seront de nouveau contactées pour connaître l'évolution éventuelle du mode de scolarisation.

2. Date de la reprise

La réouverture des écoles est prévue le 11 mai. Les enseignants disposent d'une journée de « pré reprise » pour préparer au mieux les différents aspects de l'accueil des élèves. Toutefois, pour prendre en compte la complexité de certaines situations, les équipes pourront solliciter auprès de leur inspecteur ou inspectrice une deuxième journée (mardi 12 mai). Le 11 mai et éventuellement le mardi 12 mai seront ainsi dédiés au travail d'équipe pour mettre en œuvre les organisations adaptées. Ainsi, l'accueil effectif d'élèves devra être assuré, au plus tard, à compter du jeudi 14 mai.

L'organisation de cette journée de pré-rentrée (ou de ces journées) devra respecter les consignes sanitaires notamment de distanciation physique conformément au protocole national.

3. Conditions sanitaires et locaux

Un protocole national définit l'ensemble des mesures à respecter pour assurer les conditions indispensables sur le plan sanitaire. Certaines dispositions de ce protocole doivent localement être travaillées avec les mairies.

Il conviendra d'être particulièrement attentif aux points suivants (en référence au protocole sanitaire « réouverture des écoles maternelles et élémentaires ») :

a) Nettoyage des locaux avant la réouverture des écoles.

Un entretien courant suffit pour la remise en route des locaux non utilisés pour l'accueil des enfants des personnels mobilisés par la gestion de crise, hormis les canalisations d'eau chaude à faire couler avant la reprise pour prévenir la légionnelle.

b) Nettoyage des locaux après la réouverture des écoles.

Le nettoyage régulier des locaux (salles de classe mais aussi parties communes) devra être réalisé conformément au protocole national. Une aération des salles de classes est préconisée, en particulier lors des temps de pause (récréation, déjeuner, changement de salle de classe).

c) Éducation aux gestes barrières

Les gestes barrières sont destinés à se protéger et protéger les autres, pour faire barrière au coronavirus. Ils sont valables pour tous : enseignants, personnels encadrants, parents, enfants, et doivent être appliqués dans l'enceinte des établissements comme à l'extérieur. Le respect des gestes barrières comme de la distanciation sociale est impératif et il est nécessaire de viser leur automatisation. Un travail avec les élèves doit être mené dès la reprise de l'accueil à l'école sur ce point.

Préalablement à cet accueil, les directeurs veilleront à aménager un temps de travail en équipe d'école qui permettra de rappeler et s'approprier les gestes barrières et préconisations sanitaires délivrées par le ministère. Les directeurs utiliseront l'outil de formation transmis par la DSDEN. Les personnels territoriaux intervenant dans le fonctionnement de l'école devront être associés en fonction de modalités définies avec la collectivité territoriale ; les parents élus au conseil d'école pourront être associés.

d) Port de masques

L'ensemble des adultes intervenant à l'école devront être équipés de masques, qu'ils porteront conformément au protocole national. L'éducation nationale fournira les masques pour les enseignants et les AESH ; les collectivités territoriales ont la charge de les fournir pour leurs personnels (ATSEM, animateurs sur le temps de restauration, personnels d'entretien…).

Ces masques viennent en complément des gestes barrières et n'ont pas vocation à les remplacer.

Le port du masque est prohibé pour les enfants en maternelle. Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés si leurs parents le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ; la dotation fournit à chaque école permettra d'attendre que les parents fournissent des masques à leurs enfants lorsque ceux-ci seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Les directeurs d'école veilleront à mettre les masques pédiatriques pour les cas particuliers : par exemple si un enfant présentait au cours d'une journée des symptômes, le temps que ses parents viennent le récupérer.

e) Aménagement des classes.

Les bureaux des élèves devront être distants d'un mètre sur chacun des côtés. La même distance devra être respectée pour le ou les bureaux de l'enseignant. Les installations en face à face sont à proscrire. Aussi les installations en îlots ne pourront être maintenues.

f) Circulation dans l'école et aux abords de l'école

La circulation des groupes d'élèves dans les parties communes de l'école devra être organisée de façon à permettre de respecter les règles de distanciation. Il en va de même pour les récréations. Les circuits de circulation devront être pensés pour éviter aux groupes de se croiser, autant que possible. Les responsables légaux ne seront pas admis dans les écoles sauf cas particuliers (handicap).

Pour les mêmes raisons, il conviendra d'éviter les regroupements de parents ou d'élèves devant l'école, aux moments d'entrée et de sortie. Là encore, des organisations devront être trouvées : par exemple, l'utilisation d'accès annexes lorsque l'école en dispose, ou des heures d'entrée et de sortie échelonnées.

Les écoles en accord avec la municipalité et les parents d'élèves pourront demander au directeur académique de modifier les horaires d'entrée et de sortie de certaines classes.

4. Prévention des risques psycho-sociaux

Les équipes veilleront à engager une réflexion sur l'accueil en post confinement. La qualité de celui-ci s'avèrera fondamentale en matière de prévention des risques psychosociaux. Il conviendrait de construire collectivement les conditions d'une entrée sereine dans les apprentissages et de prévenir le décrochage scolaire. L'accueil s'inscrit dans un projet passerelle qui permettrait un temps de re-construction du lien social en vue d'amener progressivement l'élève vers l'intégration des normes nouvelles et vers les apprentissages. Ce travail ne pourra se faire que dans la co-éducation, avec un partenariat école/ famille, chacun participant de sa place (parent, éducateur, AESH) dans le cadre d'un projet d'accueil à temps partagé entre le lieu d'habitation, le lieu de scolarisation et le périscolaire le cas échéant.

Des professionnels pluri-catégoriels départementaux peuvent venir en appui des équipes qui le souhaitent pour accompagner les directeurs et directrices dans l'accueil de leurs équipes et les professeurs dans l'accueil des élèves. La demande est à effectuer auprès de l'inspecteur ou de l'inspectrice de circonscription

5. Accueil des enfants des personnels « prioritaires »

Les catégories de personnels concernés par l'accueil quotidien de leur(s) enfant(s) sont les mêmes que pendant la période de confinement. Celles-ci sont complétées par les enfants d'enseignants, d'AESH, des personnels de la collectivité et des établissements scolaires mobilisés pour l'accueil des élèves, afin de leur permettre de réaliser leurs missions sur site.

La garde de ces élèves pourra être assurée pendant la première période de reprise par des enseignants dont les niveaux de classes ne sont pas concernés par les temps d'enseignement en présentiel, et ce dès le 11 mai.

6. Constitution des groupes d'enfants et principes d'alternance

La constitution des groupes d'élèves accueillis devra prendre en compte les éléments suivants :

Les élèves devront bénéficier d'un temps d'enseignement en présentiel correspondant au moins à la moitié du temps scolaire habituel (pour les écoles à 4,5 jours, le mercredi sera un jour d'école). En fonction des effectifs de la classe suivant l'enseignement en présentiel, une alternance pourra être nécessaire. Cette alternance pourra s'organiser un jour sur deux, ou par blocs de deux jours. L'alternance par demi-journées, comme l'alternance une semaine sur deux ne sont pas recommandées, pour des raisons de régularité de fréquentation. Par ailleurs, chaque alternance demandera un nettoyage complet des locaux ; il est donc préférable de ne pas les multiplier.

Les groupes pourront être constitués comme suit :

a) L'accueil concerne les élèves dont les parents auront manifesté leur intention de les scolariser. **A ce titre, cette intention devra être connue des écoles au plus tôt pendant la semaine du 4 mai, afin que les groupes puissent être constitués, et les parents informés du calendrier d'accueil de leur enfant au plus tard en début de semaine du 11 mai.** Il appartient aux directrices et directeurs d'école de collecter ces informations.

b) Il sera nécessaire dans le même temps de recenser les élèves dont les parents manifestent le besoin de restauration scolaire.

c) Les groupes seront de 15 élèves au maximum en élémentaire et de 10 élèves au maximum en maternelle. Cela peut être moins en fonction de la configuration des locaux.

d) Dans la plupart des cas, deux groupes seront constitués dans la classe. Il conviendra de prendre garde à scolariser le plus rapidement possible ceux des élèves qui pour des raisons diverses n'auront pas pu suivre dans de bonnes conditions les enseignements à distance dispensés pendant la période de confinement, ou ceux dont une situation sociale difficile serait connue. Le cas des fratries, pour les élèves des niveaux de classes concernés, devra également être considéré pour faciliter l'organisation des familles (accueil les mêmes jours).

   Les élèves en situation de handicap devront pouvoir bénéficier des mêmes modalités d'accueil, en présence de l'AESH avec lequel ils travaillent habituellement, lorsque c'est le cas.

e) Cas particulier, si l'effectif de la classe comprend des enfants de personnels prioritaires : ces élèves devront pouvoir bénéficier du même temps d'enseignement en présentiel que les autres, et pourront être accueillis dans d'autres groupes pour l'autre moitié du temps, en particulier si les effectifs ne permettaient pas de respecter la limite de 15 élèves

f) Les groupes constitués doivent impérativement être stables, pour éviter les brassages qui sont à proscrire pour limiter la propagation du virus.

7. Travail des personnels de l'éducation nationale en présentiel et travail en distanciel.

La présence effective des enseignants et AESH est requise à compter du 11 mai, pour contribuer à la mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus. Les personnels étant eux-mêmes personnes à risque devront rester à leur domicile et travailler à distance, comme pendant la période de confinement. Il en va de même pour les personnels qui vivent aux côtés d'une personne à risque. Il convient de se référer au protocole pour déterminer les personnes qui peuvent bénéficier de cette disposition. Le conseil des maîtres arrêtera la liste des élèves, dont les familles ont choisi le maintien de l'enseignement à distance, pris en charge par ces enseignants.

Le travail en présentiel avec les niveaux de classe concernés doit s'accompagner d'un travail en distanciel, pour les autres élèves (cf. accueil des groupes en alternance), y compris ceux pour qui sera organisée la garde à l'école hors des temps d'enseignement. Les équipes pédagogiques se mobiliseront collectivement, quel que soit le niveau de classe, pour concevoir et mettre en œuvre les organisations utiles.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

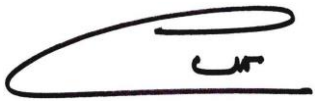

Guy Charlot